

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

**Institution et Vie
politique**

SOUS-DOMAINE :

**Institution et Vie
politique**

OBJET :

**Modification des
statuts**

Le nombre de
conseillers en service
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :
17 novembre 2021

Affichage en date du :
17 novembre 2021

Date du comité
syndical :

24 novembre 2021

Délibération n°
2021036

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 24 novembre 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures.

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé à la Halle aux Grains de
Castelnaudary, 15 place de la République 11400 Castelnaudary.

Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER.

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, BACHARAN Max, BATIGNE Robert,
BAURES Jean-Louis, BRUNEL Christophe, COSTE Gilbert, DANJOU Jacques,
DEUMIER Jean-Marc, FABRE Danielle, FRONT Gérard, GREFFIER Philippe,
HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE Gérard, LEMOINE Cédric, OURLIAC
Christian, OURLIAC Christian, PAINCO Paul, PASSEMAR Aurélien, PECH
Bernard, PEYRAS Benjamin, PRADEL Christophe, VIDAL Pierre.

Absents remplacés :

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

ROSALIE Eric remplacé par VELAND Raymond

Absents excusés :

ALRIC Didier, ASENSIO Brice, AVERSENG Jean-Luc, BOUSQUET Alain,
BOUSQUET Sébastien, CAU Marie-Paule, CAZENAVE Serge, DEMANGEOT
François, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABRE Jocelyne, HENNEBELLE
Jean-Luc, OURLIAC Jean-François, PELISSIER Alain, POUSSIER Grégory,
PUJOL Michel, QUAGLIERI Jean-Pierre, SOLER Floréal, VIOLA André.

Secrétaire de séance :

FABRE Danielle

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la délibération n°20210058 du 21 janvier 2021 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2021-001 du 12 février 2021,

Vu le projet de modification des statuts

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical que la commune de Baraigne demande la compétence collecte au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président indique que pour se faire, les statuts du SMICTOM de l'Ouest audois doivent être modifiés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de valider les nouveaux statuts suite à l'adhésion « compétence collecte » de la commune de Baraigne au 1^{er} janvier 2022.

LE COMITE SYNDICAL
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

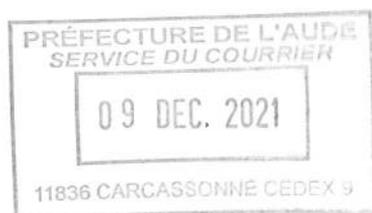
ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Fendeille, le 24 novembre 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER



STATUTS DU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

ARTICLE 1 : PERIMETRE DU SYNDICAT

Le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Ouest Audois est un Syndicat Mixte à la Carte au sens des articles L.5711-1, L.5212-16 et L.5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Syndicat est composé de deux Communautés de Communes :

❖ *La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois dont les communes sont :*

- *Airoux, Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fajac La Relanque, Fendeille, Gourvieille, Issel, La Pomarède, La Louvière Lauragais, Labastide d'Anjou, Labécède Lauragais, Lasbordes, Laurabuc, Les Casses, Marqueins, Mas Saintes Puelles, Mayreville, Mézerville, Mireval, Molleville, Montauriol, Montferrand, Montmaur, Payra sur l'Hers, Peyrefitte sur l'Hers, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Saint Paulet, Sainte Camelle, Saint Michel de Lanès, Salles sur l'Hers, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun Lauragais, Villemagne et Villeneuve La Comptal.*

❖ *La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère dont les communes sont :*

- *Belpech, Bram, Cahuzac, Brézilhac, Cahuzac, Carlipa, Cazalrenoux, Cenne-Monestès, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Fonters du Razès, Gaja La Selve, Génerville, Hounoux, La Cassaigne, Laurac Le Grand, Molandier, Montréal, Orsans, Pech-Luna, Pécharic et Le Py, Péxiora, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gauderic, Saint Julien de Briola, Saint Sernin, Villasavary, Villeneuve Les Montréal, Villepinte, Villesisle, et Villespy.*

Voir : - *Annexe1, « Territoire du champ géographique d'intervention du Smictom de l'Ouest Audois »*

- *Annexe2, « Communes adhérentes aux Compétences Collectes et Traitement au Smictom de l'Ouest Audois »*

- *Annexe3, « Communes adhérentes à la Compétence Traitement au Smictom de l'Ouest Audois »*

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Ce syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers, l'organisation des déchèteries.

Les Compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire sont :

- ❖ *Le Traitement des Ordures Ménagères,*
- ❖ *Le Traitement des déchets issus des déchèteries.*

Les Compétences optionnelles pouvant être transférées par les Communautés de Communes membres, le cas échéant seulement pour une partie de leur territoire sont :

- ❖ *La Collecte des Ordures Ménagères des Communes,*
- ❖ *Le fonctionnement des déchèteries dans le cadre de la collecte.*

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 4 : ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège du Syndicat est : RD6 – « Le Gravier » Route de Castelnaudary, 11400 Fendeille.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La contribution des membres aux dépenses correspondant à chacune des compétences est fixée comme suit :

<i>Communes bénéficiant des compétences collecte et traitement (ANNEXE 2)</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Traitement des Ordures Ménagères</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Collecte des déchets ménagers et assimilés</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. Les tournées supplémentaires, ou collectes spéciales (colonnes enterrées ou collectes en porte à porte) seront comptabilisées en sus</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Collecte et traitement de 8 déchèteries :</i> <i>Pour le CCCLA :</i> <i>Les déchèteries de Castelnaudary, Labastide d'Anjou, Saint Papoul et Villeneuve La Comptal.</i> <i>Pour le CCPLM :</i> <i>Les déchèteries de Belpèch, Bram, Fanjeaux et Montréal.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Dépenses d'administration générale</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>Néant</i>

<i>Communes ayant transféré la compétence traitement (ANNEXE 3)</i>		
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Traitement des Ordures Ménagères</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>
<i>Traitement des déchets issus de la déchèterie de Salles sur l'Hers</i>	<i>En fonction des tonnages issus de cette déchèterie</i>	<i>Néant</i>
<i>Dépenses d'administration générale</i>	<i>En fonction de la population totale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.</i>	<i>Néant</i>

ARTICLE 6 : ORGANE EXECUTIF

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués des deux Communautés de Communes adhérentes à ce dit Syndicat dont le calcul du nombre de sièges est comme suit :

<i>Nombre d'habitants de la CC adhérente</i>	<i>Nombre de sièges</i>
<i>- De 10 000 h</i>	<i>5</i>
<i>De 10 000 h à 14 999 h</i>	<i>10</i>
<i>De 15 000 h à 19 999 h</i>	<i>15</i>
<i>De 20 000 h à 24 999 h</i>	<i>20</i>
<i>De 25 000 h à 29 999 h</i>	<i>25</i>
<i>+ de 30 000 h</i>	<i>30</i>

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale précisant que le nombre de Vice-Président est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le Bureau Syndical est constitué de 7 (sept) Vice-président.

Le Bureau peut, par délégation du Comité, exercer une partie des attributions de ce dernier, à l'exception :

- Du vote du Budget,*
- De l'approbation du Compte Administratif,*
- Des décisions relatives à la modification des conditions initiales de l'adhésion du syndicat à un établissement public,*
- Des mesures relatives à l'inscription des dépenses obligatoires,*
- De la délégation de la gestion d'un service public.*

A chaque réunion du Comité, le Président rend compte des délibérations du Bureau.

Le Président : Organe exécutif du Syndicat ;

- Prépare et exécute les délibérations du Comité ou du Bureau,*
- Est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,*
- Est le Chef de services créés par le Syndicat, et à ce titre, nommé aux différents emplois,*
- Représente le Syndicat en justice après habilitation par délibération du Comité*

Bien qu'il soit seul chargé de l'administration, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'empêchement ou d'absence de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas reportée.

ARTICLE 7 : FONCTIONS COMPTABLES

Les fonctions comptables du Syndicat sont assurées par le comptable public de Carcassonne.

ARTICLE 8 : ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale autres que ceux primitivement indiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical. La délibération du Comité doit être notifiée à l'exécutif de chacun des membres du syndicat afin qu'il soit soumis à leur assemblée délibérante. »

ARTICLE 9 : RETRAIT D'UN MEMBRE

Le retrait d'un membre est soumis aux dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux Syndicats Mixtes Fermés.

ANNEXE 1 : Territoire du Champ Géographique d'intervention Smictom de l'Ouest Audois

CCCLA		Habitants
1	Airoux	167
2	Baraigne	179
3	Belflou	125
4	Castelnaudary	12 467
5	Cumiès	37
6	Fajac-La-Relenque	54
7	Fendeille	547
8	Gourvieille	78
9	Issel	491
10	La Louvière-Lauragais	81
11	La Pomarède	154
12	Labastide-d'Anjou	1 322
13	Labécède-Lauragais	413
14	Lasbordes	817
15	Laurabuc	424
16	Les Cassés	300
17	Marquein	84
18	Mas-Saintes-Puelles	946
19	Mayreville	79
20	Mézerville	99
21	Mireval-Lauragais	185
22	Molleville	141
23	Montauriol	86
24	Montferrand	593
25	Montmaur	315
26	Payra-sur-l'Hers	207
27	Peyrefitte-sur-l'Hers	81
28	Peyrens	503
29	Puginier	151
30	Ricaud	308
31	Sainte-Camelle	120
32	Saint-Martin-Lalande	1 145
33	Saint-Michel-de -Lanès	476
34	Saint-Papoul	899
35	Saint-Paulet	204
36	Salles-sur- l'Hers	720
37	Souilhanel	422
38	Souilhe	331
39	Soupex	248
40	Tréville	111
41	Verdun-en-Lauragais	283
42	Villemagne	264
43	Villeneuve-La-Comptal	1 373
TOTAL CCCLA		28 030

CCPLM		Habitants
1	Belpech	1 322
2	Bram	3 285
3	Brézilhac	181
4	Cahuzac	30
5	Carlipa	344
6	Cazalrenoux	92
7	Cenne-Monesties	413
8	Fanjeaux	923
9	Fenouillet du Razès	81
10	Ferran	116
11	Fonters du Razès	80
12	Gaja La Selve	142
13	Génerville	60
14	Hounoux	136
15	La Cassaigne	176
16	La Force	238
17	Lafage	93
18	Lasserre de Prouille	274
19	Laurac	185
20	Molandier	242
21	Montréal	2 068
22	Orsans	106
23	Pech-Luna	76
24	Péchari et le Py	29
25	Pexiora	1 249
26	Plaigne	116
27	Plavilla	114
28	Ribouisse	114
29	Saint Amans	65
30	Saint Gauderic	120
31	Saint Julien de Briola	89
32	Saint Sernin	41
33	Villasavary	1 249
34	Villautou	63
35	Villeneuve Les Montréal	324
36	Villepinte	1 314
37	Villesisclé	394
38	Villespy	395
TOTAL CCPLM		16 267

ANNEXE 2 : Communes adhérentes aux Compétences Collectes et Traitement au Smictom de l'Ouest Audois

	CCCLA	Habitants
1	Airoux	167
2	Baraigne	179
3	Castelnaudary	12 467
4	Fendeille	547
5	Issel	491
6	La Pomarède	154
7	Labastide-d'Anjou	1 322
8	Labécède-Lauragais	413
9	Lasbordes	817
10	Laurabuc	424
11	Les Cassés	300
12	Mas-Saintes-Puelles	946
13	Mireval-Lauragais	185
14	Montferrand	593
15	Montmaur	315
16	Peyrens	503
17	Puginier	151
18	Ricaud	308
19	Saint-Martin-Lalande	1 145
20	Saint-Papoul	899
21	Saint-Paulet	204
22	Souilhanel	422
23	Souilhe	331
24	Soupex	248
25	Tréville	111
26	Verdun-en-Lauragais	283
27	Villemagne	264
28	Villeneuve-La-Comptal	1 373
		25 562

	CCPLM	Habitants
1	Belpech	1 322
2	Bram	3 285
3	Brézilhac	181
4	Cahuzac	30
5	Carlipa	344
6	Cazalrenoux	92
7	Cenne-Monesties	413
8	Fanjeaux	923
9	Fenouillet du Razès	81
10	Ferran	116
11	Fonters du Razès	80
12	Gaja La Selve	142
13	Génerville	60
14	Hounoux	136
15	La Cassaigne	176
16	La Force	238
17	Lafage	93
18	Lasserre de Prouille	274
19	Laurac	185
20	Molandier	242
21	Montréal	2 068
22	Orsans	106
23	Pech-Luna	76
24	Péchari et le Py	29
25	Pexiora	1 249
26	Plaigne	116
27	Plavilla	114
28	Ribouisse	114
29	Saint Amans	65
30	Saint Gauderic	120
31	Saint Julien de Briola	89
32	Saint Sernin	41
33	Villasavary	1 249
34	Villautou	63
35	Villeneuve Les Montréal	324
36	Villepinte	1 314
37	Villesiscle	394
38	Villespy	395
		16 267

ANNEXE 3 : Communes adhérentes à la Compétence Traitement au Smictom de l'Ouest Audois

	CCCLA	Habitants
1	Belflou	125
2	Cumiès	37
3	Fajac-La-Relenque	54
4	Gourvieille	78
5	La Louvière-Lauragais	81
6	Marquein	84
7	Mayreville	79
8	Mézerville	99
9	Molleville	141
10	Montauriol	86
11	Payra-sur-l'Hers	207
12	Peyrefitte-sur-l'Hers	81
13	Saint-Michel-de -Lanès	476
14	Sainte-Camelle	120
15	Salles-sur- l'Hers	720
		2 468